PLU de CASTERA-VERDUZAN

Département du Gers

Commune de ***CASTERA-VERDUZAN***

P lan L ocal d' U rbanisme

Approuvé le 18 octobre 2016

Modification simplifiée n°1

Modification simplifiée n°2

0. Procédure

atelier urbain SEGUI & COLOMB | 23 Impasse des Bons Amis 31200 TOULOUSE
05 61 11 88 57 | atelierurbain@free.fr

DELIBERATION DE PRESCRIPTION DU PLU 1

DELIBERATION DU DEBAT SUR LE PADD 4

DELIBERATION D'ARRET DU PLU 6

DELIBERATION D'APPROBATION DU PLU 8

DELIBERATION DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 10

DELIBERATION DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 12

DELIBERATION D'APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 ET DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 14

Délibération de prescription du PLU

Envoyé en préfecture le 16/01/2013
Reçu en préfecture le 16/01/2013
Affiché le

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU GERS**

Délibération du Conseil Municipal de la commune de CASTERA-VERDUZAN

Séance du 14 janvier 2013

L'an deux mil treize le 14 janvier à 21 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Michel GARCIA, Maire

Nombre de membres en exercice		15
Nombre de présents		11
Nombre de suffrages exprimés		14
Pour : 14	Contre : 0	Abstentions : 0

Date de la convocation	7 janvier 2013
Date d'affichage	7 janvier 2013

Présents : MM. GARCIA, maire, AGRAS et COMINOTTI et Mme HYGONNENQ adjoints ; MM. BOURDIEU, FABREGA, KNEPPER et LAPEYRE ; Mmes COUTANT, DARLOT, et TONINATO
Procurations : M. RAMOUNEDA (procuration à M.GARCIA), M. CARPENTIER (procuration à Mme HYGONNENQ) et Mme MAZA (procuration à M. AGRAS)
Absents : M. ESPIET

M. AGRAS a été nommé secrétaire

Objet de la délibération n° 5 : *prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)*

Monsieur le Maire expose que le Plan Local d'Urbanisme ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune. Il est nécessaire d'envisager une redéfinition de l'affectation des sols et une réorganisation de l'espace communal. En outre, conformément à l'article L123-12-1 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit organiser un débat sur les résultats de l'application du Plan Local d'Urbanisme au regard de la satisfaction des besoins en logement, et le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Objectifs de la commune

- ***Redéfinition du règlement (bois en particulier et prise en compte de la loi du 12 juillet 2010 dite Grenelle II) ;***
- ***Redéfinition de la zone inondable (concordance avec celle du PPRI approuvé le 25/11/2008) ;***
- ***Prise en compte de l'urbanisation récente (oubli de parcelles lors de la transformation du POS en PLU et transformations éventuelles, tout en tenant compte du PAE).***

Monsieur le Maire organise un débat au sein du Conseil sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable devant être retenu dans le cadre d'une révision du Plan Local d'Urbanisme (cette phase peut éventuellement être réalisée plus tard).

Considérant:

- que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2005 puis mis à jour le 3 décembre 2008 (modification du 5 juin 2007) ;

- les résultats du débat du Conseil Municipal sur les points prévus à l'article L123-12-1 du Code de l'Urbanisme,

- qu'il y a lieu de mettre en révision le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément au Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13 et L 123-19 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Envoyé en préfecture le 16/01/2013
Reçu en préfecture le 16/01/2013
Affiché le

1 - de prescrire la révision sur l'ensemble du territoire communal du Plan Local d'Urbanisme ;

2 - que l'Etat et que les personnes publiques mentionnées à l'article L 123-8 seront associées à l'élaboration de la révision du Plan Local d'Urbanisme à leur demande et en tant que de besoin, lorsque le Maire le jugera utile ;

3 - d'habiliter la commission municipale d'urbanisme ainsi que Monsieur Claude BOURDIEU, conseiller municipal, selon la délibération du 17 octobre 2011, pour représenter la commune aux réunions d'étude avec les personnes publiques associées ;

4 - de demander conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme ; et de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation des études nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme (consultation à réaliser);

- de donner tout pouvoir au Maire pour choisir le (ou les) organisme (s) chargé(s) de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

5 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la réalisation de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

6 - de solliciter de l'Etat conformément à l'article L 121-7 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels (et d'études) nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

7 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 article 202) ;

8 - décide d'organiser la concertation de la population, des associations locales, des organisations agricoles et de toute personne concernée, pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes:

Les études seront disponibles à la mairie aux heures d'ouverture où les personnes visées ci-dessus pourront consulter le projet aux différents états de réflexion en cours et émettre leurs observations et propositions par écrit dans un registre prévu à cet effet.

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée:

- au Préfet ;
- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- *au président de (EPCI élaborant le SCOT ou le SCOT limitrophe) ;*
- *aux représentants de l'autorité compétente en matière de transports urbains ;*
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture ;

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré le 14 janvier 2013
Le Maire,
Jean-Michel GARCIA.

Transmis par voie dématérialisée au contrôle de légalité le 16 janvier 2013

Délibération du débat sur le PADD

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU GERS**

Délibération du Conseil Municipal de la commune de CASTERA-VERDUZAN

Séance du 7 avril 2015

L'an deux mille quinze le 7 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre ESPIET, Maire

Nombre de membres en exercice			15
Nombre de présents			13
Nombre de suffrages exprimés			14
Pour : 14	Contre : 0	Abstentions : 0	

Date de la convocation	30 mars 2015
Date d'affichage	30 mars 2015

Présents : MM. ESPIET, maire, AGRAS, COMINOTTI, NEF et Mme HYGONNENQ adjoints ; MM. BOURDIEU, CARPENTIER, KNEPPER et LAPEYRE ; Mmes JOUBERT, MASCARENC, MAZA et PERES
Procurations : M. RAMOUNEDA (procuration à M. ESPIET)
Absents : Mme DARLOT

M. AGRAS a été nommé secrétaire

Objet de la délibération n° 9 : ***PLU : révision : nouveau débat du PADD***

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé une révision générale du PLU, prescrite le 14 janvier 2013, afin de tenir compte de la l'évolution réglementaire en la matière.

Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) a été débattu en conseil municipal une première fois lors de la séance du 17 novembre 2014. Ce document définit les enjeux et les orientations générales du PADD.

Les enjeux sont les suivants :
- la maîtrise du développement urbain
- le maintien d'une activité économique diversifiée
- la qualité des paysages, la richesse et la diversité des milieux naturels

Les orientations générales sont les suivantes :
- la dynamique démographique
- l'attractivité du bourg
- la maîtrise du projet urbain
- la préservation des paysages et de l'environnement
- la pérennité des activités agricoles

Au niveau des orientations générales, la pérennité des activités agricoles est transformée en « pérennité des activités » avec le complément suivant : accompagner le développement des activités artisanales et industrielles, et la dynamique démographique est modifiée comme suit : 18 ha sur 12 ans au lieu de 15 ha sur 10 ans.

Ces informations complémentaires des orientations générales du PADD donnent lieu à un nouveau débat au sein du conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré le 7 avril 2015
Le Maire,
Pierre ESPIET.

Transmis par voie dématérialisée au contrôle de légalité le 9 avril 2015

Délibération d’arrêt du PLU

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU GERS**

Délibération du Conseil Municipal de la commune de CASTERA-VERDUZAN

Séance du 15 décembre 2015

L'an deux mille quinze le 15 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre ESPIET, Maire

Nombre de membres en exercice			15
Nombre de présents			13
Nombre de suffrages exprimés			15
Pour : 15	Contre : 0	Abstentions : 0	

Date de la convocation	7 décembre 2015
Date d'affichage	7 décembre 2015

Présents : MM. ESPIET, maire, AGRAS, COMINOTTI et NEF et Mme HYGONNENQ, adjoints ; MM. BOURDIEU, CARPENTIER et LAPEYRE; Mmes DARLOT, JOUBERT, MASCARENC, MAZA et PERES
Procurations : MM. RAMOUNEDA (procuration à M. ESPIET) et KNEPPER (procuration à M. AGRAS)

M. AGRAS a été nommé secrétaire

Objet de la délibération n° 1 : *PLU : arrêt du projet de révision*

La procédure de révision du document d'urbanisme initiée en 2013 a abouti au dossier de projet de révision du PLU qui doit être à présent arrêté par le conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes et soumis ultérieurement à enquête publique. La concertation s'est effectuée en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme tout au long de la procédure de révision (registre pour recueillir les observations du public disponible à l'accueil de la mairie et diffusion d'articles de presse et dans le bulletin municipal, en 2013, 2014 et 2015). Dernièrement, une mise à disposition au public du dossier sous la forme d'une exposition de panneaux de présentation de novembre à décembre 2015 et une réunion publique s'est tenue en mairie le 24/02/2015
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-9, L 300-2 et R 123-18 ;
Vu les délibérations du conseil municipal, en date du :
- 13/06/2005 ayant approuvé le PLU,
- 14/01/2013 ayant prescrit la révision du document d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation.
Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 17/11/2014;
Vu le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;
Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de tirer le bilan de la concertation : aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.
- d'arrêter le projet de révision du PLU de la commune de CASTERA-VERDUZAN tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 15 décembre 2015
Le Maire,
Pierre ESPIET.

Transmis par voie dématérialisée au contrôle de légalité le 17 décembre 2015

Délibération d’approbation du PLU

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU GERS**

Délibération du Conseil Municipal de la commune de CASTERA-VERDUZAN

Séance du 18 octobre 2016

L'an deux mille seize le 18 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre ESPIET, Maire

Nombre de membres en exercice			15
Nombre de présents			11
Nombre de suffrages exprimés			13
Pour : 13	Contre : 0	Abstentions : 0	

Date de la convocation	11 octobre 2016
Date d'affichage	11 octobre 2016

Présents : MM. ESPIET, maire, AGRAS, NEF et Mme HYGONNENQ adjoints ; MM. CARPENTIER, LAPEYRE et; Mmes DARLOT, JOUBERT, MASCARENC, MAZA et PERES
Procurations : MM. RAMOUNEDA (procuration à M. ESPIET) et KNEPPER (procuration à M. AGRAS)
Excusés : MM. BOURDIEU et COMINOTTI

M. Pierre AGRAS a été nommé secrétaire

Objet de la délibération n° 1 : *Approbation du plan local d'urbanisme (PLU) révisé*

M. le maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de révision du plan local d'urbanisme (PLU), fixée au code de l'urbanisme. Il indique que l'enquête publique sur le projet de révision du plan local d'urbanisme étant achevée et le commissaire enquêteur ayant déposé son rapport, il convient, maintenant d'approuver ce document d'urbanisme pour sa mise en vigueur.
VU le code de l'urbanisme,
VU la délibération du conseil municipal du 14 janvier 2013 prescrivant la révision du PLU,
VU la délibération du conseil municipal du 7 avril 2015 portant sur les orientations du PADD,
VU la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2015 arrêtant le projet de révision du PLU,
VU les observations émises par les Personnes Publiques Associées après l'arrêt du projet de révision du PLU,
VU l'avis de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers),
VU l'arrêté municipal du 27 juin 2016 ordonnant une enquête publique sur le projet de révision du PLU, enquête publique qui s'est déroulée du 18 juillet 2016 au 19 août 2016,
VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 17 septembre 2016,
VU le projet de révision du plan local d'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- d'approuver tel qu'annexé à la présente délibération, le plan local d'urbanisme révisé,
- de procéder à l'affichage de la présente délibération en mairie durant un mois et à l'insertion d'une mention dans le journal «La Dépêche du Midi »,

La présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le sous-préfet de Condom, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant une période complète de un mois et l'insertion dans la presse d'un avis d'information).
Le dossier du plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie de Castéra-Verduzan aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ainsi fait et délibéré le 18 octobre 2016
Le Maire,
Pierre ESPIET.

Transmis par voie dématérialisée au contrôle de légalité le 24 octobre 2016

Délibération de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU GERS**

Délibération du Conseil Municipal de la commune de CASTERA-VERDUZAN

Séance du 23 mars 2017

L'an deux mille dix-sept le 23 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre ESPIET, Maire

Nombre de membres en exercice		14
Nombre de présents		11
Nombre de suffrages exprimés		14
Pour : 14	Contre : 0	Abstentions : 0

Date de la convocation	16 mars 2017
Date d'affichage	16 mars 2017

Présents : MM. ESPIET, maire, AGRAS et NEF et Mme HYGONNENQ adjoints ; MM. CARPENTIER, KNEPPER et LAPEYRE ; Mmes DARLOT, MASCARENC, MAZA et PERES
Procurations : MM. COMINOTTI (procuration à M. AGRAS), BOURDIEU (procuration à M. NEF) et RAMOUNEDA (procuration à M. ESPIET)

M. AGRAS a été nommé secrétaire

Objet de la délibération n° 5 *: modification simplifiée n° 3 du PLU*

Monsieur le Maire rappelle que le PLU communal a été approuvé par délibération du 13 juin 2005, révisé par délibération du 18 octobre 2016.

Monsieur le maire expose qu'il convient d'apporter des adaptations au PLU communal pour intégrer plusieurs rectifications, suite aux remarques de l'Etat formulées le 21 novembre 2016.

Ces changements peuvent être effectués par délibération du conseil municipal dans le cadre de la procédure de modification simplifiée. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU, la modification simplifiée n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L 153-45 et suivants.
- d'autoriser le maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification simplifiée n°3 du PLU ;
- d'organiser la concertation de la population, des associations locales, des organisations agricoles et de toute personne concernée, sous forme de mise à disposition du dossier au public du 17 avril au 21 mai 2017, à la mairie aux heures d'ouverture, où les personnes visées ci-dessus pourront émettre leurs observations et propositions par écrit dans un registre prévu à cet effet.

Conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°3 sera notifié aux personnes publiques associées avant la mise à disposition au public du dossier.

Ainsi fait et délibéré le 23 mars 2017
Le Maire,
Pierre ESPIET.

Transmis par voie dématérialisée au contrôle de légalité le 29 mars 2017

Délibération de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°2

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU GERS**

Délibération du Conseil Municipal de la commune de CASTERA-VERDUZAN

Séance du 12 juin 2017

L'an deux mille dix-sept le 12 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre ESPIET, Maire

Nombre de membres en exercice		14
Nombre de présents		11
Nombre de suffrages exprimés		14
Pour : 14	Contre : 0	Abstentions : 0

Date de la convocation	6 juin 2017
Date d'affichage	6 juin 2017

Présents : MM. ESPIET, maire, AGRAS et NEF et Mme HYGONNENQ adjoints ; MM. BOURDIEU, CARPENTIER, LAPEYRE et RAMOUNEDA et Mmes DARLOT, MASCARENC et MAZA
Procurations : M. KNEPPER (procuration à M. ESPIET) et COMINOTTI (procuration à M. AGRAS) et Mme PERES (procuration à Mme MASCARENC)

M. AGRAS a été nommé secrétaire

Objet de la délibération n° 7 : *PLU : modification simplifiée n° 2*

Monsieur le Maire rappelle que le PLU communal a été approuvé par délibération du 13 juin 2005, révisé par délibération du 18 octobre 2016. Une première modification simplifiée n° 1 a été menée pour prendre en compte les remarques de l'Etat formulées le 21 novembre 2016.

Monsieur le maire expose qu'il convient d'apporter des adaptations au PLU au niveau du règlement pour autoriser l'installation d'un téléski nautique et l'aménagement d'une structure d'accueil route de Saint-Puy.

Ces changements peuvent être effectués par délibération du conseil municipal dans le cadre de la procédure de modification simplifiée. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU, la modification simplifiée n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L 153-45 et suivants.
- d'autoriser le maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification simplifiée n°2 du PLU ;
- d'organiser la concertation de la population, des associations locales, des organisations agricoles et de toute personne concernée, sous forme de mise à disposition du dossier au public du 3 juillet au 4 août 2017, à la mairie aux heures d'ouverture, où les personnes visées ci-dessus pourront émettre leurs observations et propositions par écrit dans un registre prévu à cet effet.

Conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°2 sera notifié aux personnes publiques associées avant la mise à disposition au public du dossier.

Ainsi fait et délibéré le 12 juin 2017
Le Maire,
Pierre ESPIET.

Transmis par voie dématérialisée au contrôle de légalité le 14 juin 2017

Délibération d’approbation de la modification simplifiée n°1 et de la modification simplifiée n°2

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU GERS**

Délibération du Conseil Municipal de la commune de CASTERA-VERDUZAN

Séance du 25 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept le 25 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre ESPIET, Maire

Nombre de membres en exercice			14
Nombre de présents			13
Nombre de suffrages exprimés			14
Pour : 14	Contre : 0	Abstentions : 0	

Date de la convocation	18 septembre 2017
Date d'affichage	18 septembre 2017

Présents : MM. ESPIET, maire, AGRAS et NEF et Mme HYGONNENQ adjoints ; MM. BOURDIEU, CARPENTIER, KNEPPER, LAPEYRE et RAMOUNEDA et Mmes DARLOT, MASCARENC, MAZA et PERES
Procurations : M. COMINOTTI (procuration à M. ESPIET)

M. AGRAS a été nommé secrétaire

Objet de la délibération n° 1 : *PLU : approbation des modifications simplifiées n° 1 et n° 2*

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L153-40, L153-45 à L153-48 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2016 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme qui s'est déroulée du 17 avril au 21 mai 2017 et du projet de modification simplifiée n° 2 du PLU du 3 juillet au 4 août 2017 ;

Vu le bilan de la mise à disposition présenté par le Maire, qui est le suivant:
Modification simplifiée n° 1 : objet : intégration des 6 rectifications suite aux remarques de l'Etat formulées le 21 novembre 2016 [justification du secteur Aag à Bel Air / modification du secteur Aag au Guillot / reclassement de la zone Nac en Uac / changement de destination des bâtiments en zones A et N / identification des mares / modification de l'article U2-6]. Avis défavorable de l'Etat en date du 13 avril 2017. Les remarques de l'Etat formulées dans ce courrier sur les 6 rectifications sont prises en compte (intitulé du dossier corrigé « modification simplifiée n° 1 » / page 7 de la notice complétée pour préciser la suppression de l'identification des 2 bâtiments / dossier rectifié mis à la disposition du public). La chambre d'agriculture a émis un avis favorable en date du 28 avril 2017. Aucune observation n'a été signalée de la part du public.
Modification simplifiée n° 2 : objet : projet de téléski nautique (pylônes de hauteur de 9.5m alors que l'article UL10 limite la hauteur à 7m). L'article UL10 est complété comme suit « les aménagements de téléski nautique ne sont pas soumis à cette règle ». Avis favorables de l'Etat (27/06/2017), de la chambre d'agriculture (26/06/2017), de la chambre des métiers (26/06/2017) et du SCOT de Gascogne (30/06/2017). Aucune observation n'a été signalée de la part du public.

Considérant que les modifications simplifiées n° 1 et n° 2 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elles sont présentées au Conseil Municipal sont prêtes à être approuvées conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- examine le bilan de la mise à disposition ;
- décide d'approuver les modifications simplifiées n° 1 et n° 2 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elles sont annexées à la présente ;
- le Plan Local d'Urbanisme approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture et en Direction Départementale des Territoires ;
- conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité ;
- la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter des formalités de publication.

Ainsi fait et délibéré le 25 septembre 2017
Le Maire,
Pierre ESPIET.

Transmis par voie dématérialisée au contrôle de légalité le 27 septembre 2017